Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_019-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
25 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Jean-Michel PÉNARD - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Magali BERTIN — M. Yves FEREY

ABSENTS : M. Laurent JEANNE — Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de M. Yves FEREY à Mme Isabelle LE MARCHAND

OBJET : 2026/0225/019 : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_019-DE

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/2903/43 en date du 29 mars 2017, relative à l'attribution d'une subvention 2017 à l'association football club La Mézière-Melesse,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/1804/47 en date du 18 avril 2018, relative aux subventions aux associations pour les évènements « anniversaires »,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/2211/112 en date du 22 novembre 2023, relative à l'approbation d'une convention avec l'association Melesse à Travers les Âges,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/2606/69 en date du 26 juin 2024, relative à la reconduction de la convention de partenariat entre la ville de Melesse et l'association Art et Culture Melesse,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025/0326/048 en date du 26 mars 2025, relative aux subventions municipales 2025 aux associations,
Vu l'avis de la commission vie citoyenne et solidarités en date du 03 février 2026,

Madame Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la vie citoyenne et des solidarités, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il existe deux types de subventions aux associations :

- les subventions d'aide au fonctionnement qui participent au fonctionnement global du projet associatif poursuivant un intérêt à caractère général,
- les subventions fléchées ou « à projet » qui contribuent à la mise en œuvre d'une action spécifique.

Il est rappelé ci-dessous les critères d'attribution de la subvention d'aide au fonctionnement votée en mars 2016 :

Critères d'attribution de points	**Points**
Point adhérent adulte	1
Point adhérent moins de 18 ans	2,1
Point adhérent de plus de 65 ans	1,1
Point pour l'aide à l'emploi calculé en équivalent temps plein	80
Point compétiteur départemental moins de 18 ans	2,5
Point compétiteur régional moins de 18 ans	3
Point compétiteur régional adulte	2,2
Point compétiteur national moins de 18 ans	4
Point compétiteur national adulte	2,5

Chaque association cumule un nombre de points auquel il convient d'attribuer une valeur monétaire.

La commission vie citoyenne et solidarités, réunie le 03 février 2026, a proposé d'attribuer la valeur monétaire du point à 6,77€ pour l'année 2026, induisant les propositions de subventions d'aide au fonctionnement suivantes :

Association	**Proposition 2026**
Association Jeanne d'Arc	6 160 €
Amicale Laïque Melesse	15 657 €
APE Le Massicot	500 €
Art en Ciel	764 €
Art et Culture Melesse	990 €
Association Communale de Chasse	120 €
Atelier Partagé	620 €
Avenir Melesse Pétanque	1 800 €
Chorale Saint-Pierre de Melesse	578 €
Club de l'Amitié	4 200 €
Club de la Détente	497 €
Comité de Jumelage	333 €

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_019-DE

Culture en VI	350 €
Cyclo club	129 €
Entente Palétiste	302 €
Eoline	261 €
Fusion Danse et Handicap	1 000 €
Gym volontaire	700 €
Jardinons Ensemble	60 €
Jogging Athlétisme Melesse	4 000 €
Batterie Fanfare JA Melesse	150 €
Judo Club Melesse	3 000 €
La Malle Game	600 €
L'As de Breizh	300 €
Melesse à travers les âges	455 €
Melesse Créations et Loisirs	697 €
Melesse Ping	2 000 €
Moto Club de l'Illet	113 €
Moto Club Les Loups Celtics	500 €
Rugby Club Val d'Ille Aubigné	3000 €
Tennis Club	5 651 €
Top Zaza	233 €
Union Nationale des Combattants	1 100 €
Melesse en Fête	109€
Football Club La Mézière Melesse	8724 €
Total	**65 653 €**

Le versement des subventions d'aide au fonctionnement n'interviendra que sur communication par l'association du dossier de demande de subvention transmis par la Collectivité dûment rempli, comprenant notamment :

- les statuts de l'association déclarés et régularisés en cas de changement,
- la liste à jour de la composition du Conseil d'Administration et du bureau,
- l'attestation d'assurance annuelle (responsabilité civile, dommages et multirisques) au nom de l'association,
- le compte de résultat de l'association daté et signé par le président.

Subventions fléchées ou « à projet »

Les subventions fléchées ou « à projet » reposent :

- sur des demandes spécifiques liées à des manifestations ou des projets n'entrant pas dans le fonctionnement ordinaire des associations, auxquelles s'ajoutent des subventions spécifiques,
- des subventions spécifiques se rattachant à des conventions établies entre la Collectivité et certaines associations,
- des subventions spécifiques d'aide à la création et d'anniversaire des décades des associations.

Elles peuvent prendre différentes formes :

- une subvention d'un montant de 80 € soutenant la création de l'association (valable une fois, au dépôt des statuts),
- une subvention couvrant 80 % du coût d'un agent de sécurité pour les manifestations grand public ayant lieu salle Odette Simonneau,
- une subvention à hauteur de 1€10 par habitant pour soutenir la programmation annuelle des spectacles vivants à destination de tous les melessiens dans le cadre d'une convention,
- une subvention d'aide au financement d'un projet spécifique,
- une subvention anniversaire pour les 10, 20, 30 et 40èmes anniversaires de l'association pour un montant respectif de 150 €, 250 €, 350 € et 500 € (même montant pour les décades suivantes).

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_019-DE

Le versement des subventions à projet a lieu une fois que les associations ont fourni les documents justifiant l'usage des sommes inscrites au budget prévisionnel des projets.

En raison des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'ensemble des subventions à projets seront laissées à l'étude par la nouvelle mandature, à l'exception de trois engagements antérieurs pris :

- l'enveloppe pour l'aide au financement des SSIAP calculée sur le réalisé N-1,
- le soutien à la programmation culturelle encadrée par une convention,
- l'enveloppe pour soutenir le projet Carnaval prévue le 4 avril, dont le versement s'effectuera en deux échéances, un acompte de 1 500 € et le reste au vu des factures.

La commission vie citoyenne et solidarités, réunie le 03 février 2026, a proposé les subventions à projet suivantes :

Association	**Projet**	**Proposition**
SSIAP	Enveloppe réserve SSIAP	1 014, 40 €
Art et Culture Melesse	Soutien à la programmation culturelle. Convention avec la ville de Melesse à 1€10 par habitant (7653 habitants)	8 418 €
Carnaval de Melesse	Organisation du carnaval	3 000 €
Total		**12 432,4 €**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- fixent la valeur du point à 6,77 €,
- votent les subventions aux associations mentionnées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Sylvie VIROLLE

